

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2017

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4312)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Ledoux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport examinant les enjeux en termes de bien-être animal et économiques de l'interdiction de l'abattage à des fins alimentaires des animaux gestants à partir du dernier tiers du développement normal du fœtus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre la fourniture au Parlement d'un rapport sur l'interdiction de l'abattage des femelles en gestation, quelle que soit l'espèce animale concernée.

Les animaux ont été reconnus en 2015 par le législateur comme « des êtres vivants doués de sensibilité ». Après les scandales sur les conditions d'abattage des animaux ayant donné lieu à la commission d'enquête parlementaire à l'origine de la présente proposition de loi, un employé d'abattoir, choqué par l'abattage des vaches gestantes a décidé de filmer et d'assumer ses révélations à visage découvert. Récemment révélé au public, ce scandale suscite, une fois de plus, l'indignation.

Aujourd'hui, plus de 1 750 000 vaches sont abattues en France, parmi elles figurent 200 000 vaches gestantes. Le respect des animaux et le respect des salariés des abattoirs demandent que soit sérieusement étudiée la possibilité de bannir cette pratique.